

HONORAIRES DE L'AGENCE

à compter du 1 mars 2019

VENTES

Locaux à usage d'habitation ou professionnel, à usage commercial ou industriel,
terrains à bâtir, cession de bail

de 0 à 160 000 €	7 % avec un minimum de 5 000 € TTC
de 161 000 € à 400 000 €	6% TTC
de 401 000 € à 1 000 000 €	5 % TTC
au-delà de 1 000 000 €	4 % TTC

En cas de variation du taux de la TVA entre la date du compromis et celle de l'acte authentique de vente, le prix de la commission subirait l'indice de cette variation à charge de l'acquéreur. Montant et pourcentage appliqués sur le montant total de la transaction net vendeur.

Honoraires à charge de l'acquéreur
sauf mentions particulières stipulées au mandat de vente. Pas de frais de dossier

Les honoraires TTC sont inclus dans les prix indiqués en vitrine
En cas de vente inter-cabinet, les honoraires sont ceux du cabinet mandataire du bien

LOCATIONS

Locations saisonnières, honoraires à charge des locataires **25 %**
Sur le montant net bailleur, TVA en vigueur incluse. ()**
Les frais de dossier et taxe de séjour sont en sus.

Locations annuelles et Locations Meublées

Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :

- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6 € TTC par mètres carrés
(pour information, plafond applicable en zone tendue : 10 € TTC/m²)
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par mètre carré

Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :

- honoraires d'entremise et de négociation : 100 € TTC
- honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 6 € TTC par mètres carrés
(pour information, plafond applicable en zone tendue : 10 € TTC/m²)
- honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par mètre carré

(*) TVA en vigueur, soit actuellement 20 %

() taux de TVA applicable à la date d'effet du bail, de la convention de location saisonnière**